Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

Catégorie	Municipalité
État du document	Transmission
Date d'adoption	2024-11-12
L'organisme a recours aux facultés prévues aux art. 23-26 CLF, en plus des situations identifiées dans la présente directive.	Non
L'organisme se sert exclusivement du français. Il n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.	Oui

Langue française Québec

© Gouvernement du Québec, 2024